

LA PENSÉE POLITIQUE DU "Caffè"  
OU L'EXPRESSION JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE  
D'UN PROJET DE SOCIÉTÉ

Le périodique "Il Caffè"<sup>1</sup>, publié de 1764 à 1766, représente un temps fort des Lumières milanaises. Franco Venturi le considère même comme "le périodique le plus pétulant des Lumières italiennes"<sup>2</sup>. Parler du "Caffè", c'est d'abord parler de Pietro Verri qui en a été l'âme ainsi que des collaborateurs qui l'ont entouré et secondé avec enthousiasme. C'est par là que je propose de commencer, en me limitant à quelques aspects particulièrement illustratifs de leur biographie et de leur pensée : la polémique linguistique et culturelle contre les Anciens, les conflits familiaux, la militance des Lumières, le projet de conquête d'une opinion publique en formation, l'utilitarisme, le cosmopolitisme. Tous ces éléments, qui émergent d'un premier tour d'horizon, sont en effet liés à une certaine conception de la vie de la cité ou contribuent à sa définition<sup>3</sup>. Le terrain étant en quelque sorte déblayé, il s'agira alors de

---

1 Mon édition de référence est la suivante : "Il Caffè", a cura di Gianni Francioni e Sergio Romagnoli, Torino, Bollati Boringhieri, 1993. Je la désignerai par l'abréviation "Il Caffè"<sup>1993</sup> pour la distinguer des autres éditions (en particulier de l'édition Feltrinelli de 1960).

2 Franco VENTURI, *Settecento riformatore*, capitolo nono, *La Milano del "Caffè"*, Torino, Einaudi, 1969, p. 647 : "il più vivace periodico dell'illuminismo italiano".

mettre en évidence les deux grands axes d'un réformisme politique qui se déploie concrètement d'une part sur le terrain juridique, d'autre part, sur celui de l'économie.

### 1. Modernité et préoccupations politiques

Dès 1761, Pietro réunit autour de lui un groupe de jeunes intellectuels, un club d'étude et de réflexion baptisé *Accademia de' Pugni* (Académie des coups de poing). Nom fort peu académique en vérité, nom percutant et provocateur qui manifeste déjà l'originalité de ce laboratoire d'idées par rapport au contexte culturel de l'époque. Ces jeunes contestataires s'en prennent à leurs pères, à leurs aînés, à une culture académique qu'ils trouvent somnolente, aux institutions d'Ancien Régime.

#### *Anciens et Modernes*

En ce qui concerne la polémique anti-académique, il suffit de se remémorer la série d'articles qui fait suite à la *Rinunzia alla Crusca*<sup>4</sup> ou encore ces articles comme le *Saggio di legislazione sul pedantesimo*<sup>5</sup> dont les titres annoncent éloquemment le programme. Les rédacteurs du "Caffè" y affirment leurs positions iconoclastes en matière de langue, de style, de littérature, d'esthétique. Développer cet aspect du périodique m'amènerait à des considérations trop éloignées de mon propos. Une remarque cependant s'impose : nos journalistes s'élèvent violemment contre les grammairiens, les académies, la *Crusca*, la scolastique, bref contre toutes les institutions (et leurs représentants) qui s'arrogent un pouvoir en matière de langue, de culture, de goût, et s'en prévalent pour imposer une norme coercitive. Contre cette norme qu'ils jugent désuète, contre cette coercition qu'ils estiment arbitraire et qu'ils refusent, les philosophes milanais revendiquent leur liberté d'expression, de jugement,

3 Cf. Norbert JONARD, La politica del "Caffè", in "Problemi", maggio-agosto 1969 ; ainsi que Le portrait du philosophe dans le "Caffè" de Milan, in Actes du Colloque international des Lumières de Lille sur "Modèles et moyens de la réflexion politique au XVIIIe siècle", Lille, 1977.

4 Alessandro VERRI, Rinunzia avanti notaio degli autori del presente foglio periodico al Vocabolario della Crusca, in "Il Caffè" 1993, p. 47 et suivantes. Cesare BECCARIA, Risposta alla Rinunzia, ibidem, p. 104 et suivantes. Alessandro VERRI, Promemoria che serve a maggior spiegazione della Rinunzia al Vocabolario della Crusca, ibidem, p. 243 et suivantes.

5 Alessandro VERRI, Saggio di legislazione sul pedantesimo, ibidem, p. 134 et suivantes. Pietro VERRI, Ai giovani d'ingegno che temono i pedanti, ibidem, p. 392 et suivantes.

de création. Dans sa *Rinunzia al vocabolario della Crusca* Alessandro Verri le fait en ces termes :

“Ces résolutions, nous avons été amenés à les prendre parce que nous sommes jaloux du peu de liberté qui reste à l’homme sociable après toutes ces lois, tous ces devoirs, toutes ces chaînes dont il est chargé”<sup>6</sup>.

Loin d’isoler le fait culturel, la revendication d’Alessandro l’englobe dans l’ensemble du contexte social. C’est, sur le plan de la culture, sinon la révolte du moins l’impatience d’un juvénile esprit de liberté piaffant contre les pouvoirs établis. Il s’agit en fait de la dimension culturelle d’une contestation beaucoup plus large qui investit tous les aspects de la convivialité humaine et du fonctionnement de la cité et qui amène nos philosophes sur le terrain politique.

### *Pères et fils*

Cette révolte contre la culture des “pères” est pour certains de nos journalistes la facette culturelle d’un conflit familial proprement dit, lui-même connoté d’implications politiques. On sait combien le conflit des générations a compliqué la relation entre Pietro et son père, le sénateur comte Gabriele Verri, figure particulièrement représentative du patriciat milanais et de ses valeurs d’Ancien Régime. Dans la dissertation sur la question de la noblesse publiée par Gabriele Verri en 1748 Franco Venturi perçoit déjà

“une volonté conservatrice qui s’appui[e] sur une [...] conscience du passé approfondie et lucide”<sup>7</sup>.

Ce conflit des générations est aussi - et c’est ce qui m’intéresse ici - un conflit idéologique, celui qui oppose les réformistes dont Pietro est un des chefs de file aux tenants du conservatisme. Le fossé qui les sépare est perceptible, par exemple, dans leurs positions respectives au sujet de la torture. On sait qu’un décret de Marie-Thérèse abolit la torture dans les Etats héréditaires en 1776. Vienne demande alors au Sénat de Milan de se prononcer sur une éventuelle extension de cette mesure à la Lombardie. Le Sénat se prononce en substance contre l’abolition et c’est le comte Gabriele Verri, alors président du Sénat et anti-abolitionniste

6 Alessandro VERRI, *Rinunzia al vocabolario della Crusca*, *ibidem*, p. 50 : “A tali risoluzioni ci siamo noi indotti perché gelosissimi di quella poca libertà che rimane all’uomo socievole dopo tante leggi, tanti doveri, tante catene ond’è caricato”.

7 Franco VENTURI, *op. cit.*, p. 653.

convaincu, qui rédige le rapport. A cette date les positions abolitionnistes de l'*Accademia de' Pugni* s'étaient déjà exprimées depuis longtemps. Dès 1763, Pietro avait composé et lu à ses amis une *Orazione panegirica sulla giurisprudenza milanese*, où le problème de la réforme pénale - et plus particulièrement celui de la suppression de la torture - était posé de façon ironique et caricaturale. En 1764, la parution de *Dei delitti e delle pene* verse au dossier le célèbre chapitre intitulé précisément *Della tortura*<sup>8</sup>. Pietro reviendra sur le problème en 1770 dans ses *Osservazioni sulla tortura*. Il les remaniera en 1776-1777, justement à la suite de la prise de position du Sénat et du rapport de son père. Giulio Carnazzi explicite le lien entre engagement réformiste et émancipation filiale en ces termes :

“parmi les raisons qui amenèrent Pietro à reprendre et à développer la première rédaction de l'oeuvre on accordera un certain poids également à celle-ci : la volonté d'entrer dans une compétition sous-entendue avec la figure influente, encombrante, mal aimée, du père, en proposant une réfutation circonstanciée des thèses que celui-ci avait formulées dans un document revêtu de solennité officielle”<sup>9</sup>.

Cette “compétition” restera effectivement “sous-entendue” jusqu'à la publication posthume des *Osservazioni* en 1804 par Pietro Custodi<sup>10</sup>.

Le conflit des générations le plus spectaculaire, et sans doute le plus caricatural, est celui qui oppose Cesare Beccaria à son père, lorsque celui-ci recourt aux autorités et le fait mettre aux arrêts domiciliaires pour empêcher le mariage - la mésalliance ! - de son fils avec la jeune et belle Teresa Blasco. Ici encore, le choc des générations se développe en un contentieux idéologique. L'écho de ce douloureux épisode familial est en effet perceptible dans le chapitre de *Dei delitti e delle pene* intitulé *Dello spirito di famiglia*<sup>11</sup> où Beccaria remet en cause le droit de la famille d'Ancien Régime qui permet aux pères de tyranniser les fils. Les traces du conflit entre père et fils affleurent explicitement lorsque Beccaria explique à Morellet qu'il a “un père dont [il doit] respecter la vieillesse et aussi les préjugés”<sup>12</sup>.

8 Cesare BECCARIA, *Dei delitti e delle pene*, a cura di Gianni Francioni, *Opere*, I, Milano, Mediobanca, 1984, *Della tortura*, p. 62 et suivantes.

9 Giulio CARNAZZI, *Introduzione*, in Pietro VERRI, *Osservazioni sulla tortura*, Milano, Rizzoli, 1988, p. 19.

10 On trouve ce texte dans diverses éditions de poche, par exemple dans la B.U.R., Milano, Rizzoli, 1988 ; ou dans l'U.E.F., Milano, Feltrinelli, 1979.

11 Cesare BECCARIA, *Dei delitti e delle pene*, op. cit., p. 80 et suivantes.

12 Cesare BECCARIA, lettre à Morellet du 26 janvier 1766, in *Opere*, vol. IV, *Carteggio*, Milano, Mediobanca, 1994, p. 222.

Du fait de ces prolongements idéologiques explicites ou implicites, la signification de ces conflits familiaux dépasse le niveau de la simple anecdote biographique de même qu'elle ne se laisse pas totalement ramener au schéma universel de l'émancipation des fils ; ce qui s'exprime là c'est aussi le moment de rupture entre l'Ancien et le Moderne, tel qu'il se configure à Milan dans les années 1760-1780, non seulement sur le plan culturel mais aussi sur le plan idéologique et dans l'approche des institutions qui régissent le fonctionnement de la cité.

### *Militance des Lumières et prise en compte de l'opinion publique*

C'est là le moment négatif, contestataire et polémique de l'activité intellectuelle de Pietro et de ses amis. Mais il y a aussi le moment positif, celui des propositions constructives. Cette activité se nourrit de ce que la culture européenne offre alors de plus vivant, en France, en Angleterre : la philosophie des Lumières :

"Alembert, Diderot, Helvétius, Buffon, Hume, noms illustres et consolants ! Vos oeuvres immortelles forment ma lecture continuelle"<sup>13</sup>,

s'exclame Beccaria, avec un lyrisme qui témoigne non seulement de son enthousiasme personnel mais de celui de tout le groupe pour l'étude des philosophes français et anglais. Les jeunes gens de l'*Accademia de' Pugni* ne se contentent pas d'étudier. Ils se font militants des Lumières. Ils appliquent leur réflexion aux problèmes de leur temps et de leur pays. Ils écrivent. Ils se font connaître. En 1763 Pietro Verri fait paraître ses *Meditazioni sulla felicità*<sup>14</sup>. Mais depuis qu'Henry Lloyd, rencontré pendant sa brève (et décevante) expérience militaire, l'a initié à l'économie, il s'applique surtout aux problèmes concrets de la Lombardie : commerce, finances, monnaie, administration : dans le *Gran Zoroastro* (1762), il défend l'essai de Beccaria sur les monnaies ; il rédige le *Saggio sulla grandezza e decadenza del commercio di Milano sino al 1750*. Son jeune frère Alessandro entreprend la rédaction d'une histoire d'Italie. Dans cette atmosphère stimulante, Cesare Beccaria - sans doute

13 Cesare BECCARIA, *ibidem*, p. 222 : "nomi illustri e consolanti ! Le vostre opere immortali formano la mia continua lettura".

14 Les *Meditazioni sulla felicità* paraissent à Livourne en 1763. Pietro Verri en propose une édition augmentée qui paraît à Milan en 1781 sous le titre *Discorso sulla felicità*. On peut lire l'ouvrage dans l'édition de Renzo De Felice qui reproduit l'édition milanaise de 1781, ainsi que d'autres écrits du philosophe milanais : Pietro VERRI, *Del piacere e del dolore, ed altri scritti*, Milano, Feltrinelli, 1964, p. 69 et suivantes.

le plus connu de la postérité - écrit son livre *Dei delitti e delle pene*<sup>15</sup>, auquel la traduction française de l'abbé Morellet<sup>16</sup> et la caution intellectuelle de Voltaire<sup>17</sup> et des philosophes parisiens assurent un succès international fulgurant. Succès personnel de Cesare Beccaria, particulièrement fêté et honoré lors du voyage à Paris effectué à l'automne 1766 en compagnie d'Alessandro (le triomphe un peu trop "personnel" de Beccaria est le déclencheur de la rupture qui va l'éloigner des frères Verri). Mais aussi succès collectif de l'*Accademia de' Pugni* que Pietro Verri dote, précisément à cette époque, d'un organe de presse.

Les philosophes milanais deviennent journalistes. Leur militance pour la diffusion des Lumières prend alors une autre dimension. "Il Caffè", qui paraîtra tous les dix jours pendant deux ans, de juin 1764 à mai 1766, va permettre à ses rédacteurs de s'adresser non seulement à l'étroite élite intellectuelle qui lit les livres mais encore à un public élargi constitué de lecteurs "moyens", peu aptes ou peu enclins à l'effort requis par le livre mais disposés à la lecture facile et rapide d'une feuille périodique. Ces lecteurs représentent une opinion publique en voie de constitution que nos journalistes contribuent à créer et à façonner, voire à éduquer, car ils pressentent qu'elle est destinée à devenir un protagoniste important de la chose politique.

### *Le principe utilitariste*

Qu'est-ce donc que ce "Caffè" ? Que contient-il ?

"Des choses variées - écrit Pietro Verri dans le numéro 1 -, des choses très disparates, des choses inédites, des choses écrites par différents auteurs"<sup>18</sup>.

15 La première édition de *Dei delitti e delle pene* paraît, anonyme, en juillet 1764, chez l'éditeur Aubert de Livourne. L'édition qui fait maintenant autorité est celle que j'ai citée plus haut : Milano, Mediobanca, 1984. Cette édition critique a été reproduite en édition de poche : Cesare BECCARIA, *Dei delitti e delle pene - Consulte criminali*, Milano, Garzanti, 1987.

16 La traduction-adaptation de l'abbé Morellet paraît fin 1765-début 1766. On peut la lire dans l'édition suivante : Cesare BECCARIA, *Traité des délits et des peines*, version de André Morellet, Milano, Franco Sciardelli, 1988.

17 Voltaire a lu *Dei delitti e delle pene* en italien dès l'automne 1765. Son *Commentaire sur le livre des Délits et des Peines (de Beccaria) par un avocat de province*, paraît sans doute en septembre 1766. On peut le lire dans l'édition de poche suivante : VOLTAIRE, *L'Affaire Calas et autres affaires*, édition de Jacques Van den Heuvel, Paris, Gallimard (folio n° 672), p. 235 et suivantes. On le trouve aussi dans la traduction italienne de Barbara Besi Ellena : VOLTAIRE, *Commentario sul libro Dei delitti e delle pene*, Prefazione di Gianni Francioni, Como-Pavia, Ibis, 1994.

18 Pietro VERRI, [*Introduzione*], in "Il Caffè", ed. cit., p. 11.

Cette diversité exprime un militantisme des Lumières dont le modèle par excellence est *L'Encyclopédie* de Diderot. Certains critiques - c'est le cas de Nino Valeri dans son ouvrage sur *Pietro Verri*<sup>19</sup> - l'ont interprétée comme une dispersion et une faiblesse. D'autres, comme Sergio Romagnoli<sup>20</sup> ou Franco Venturi<sup>21</sup>, ont été plus sensibles au principe unificateur de cette diversité, principe que Pietro Verri indique lui-même lorsqu'il écrit que ces "choses ont toutes pour but l'utilité publique"<sup>22</sup>.

Il ne s'agit pas d'un vague philanthropisme. L'utilité publique est un dénominateur commun de toute la pensée politique des Lumières ; une pensée qui déplace l'attention des gouvernants vers les gouvernés, qui s'efforce de dégager la politique des logiques dynastiques pour la fonder sur une autre préoccupation : celle du bien public, selon la formule d'Hutcheson : le plus grand bonheur<sup>23</sup> réparti sur le plus grand nombre. Appliquant cette formule au domaine juridique, Alessandro Verri propose, de façon significative, d'appeler "mauvaises lois celles qui sont opposées au bien public"<sup>24</sup>. Les lois qualifiées de justes seront alors

"celles qui recherchent l'utilité de la nation la plus étendue et leur justice croît en raison du nombre de citoyens qui en ressentent davantage de bienfaisants effets"<sup>25</sup>.

Il ne s'agit certes pas encore de démocratie. Nous en sommes même loin. Mais, face aux vieilles logiques dynastiques, le principe utilitariste, combiné avec le projet de formation et de conquête d'une opinion publique élargie, donne un sens indiscutablement nouveau à la pensée et à l'action politique.

### *Cosmopolitisme (européisme) et italianité*

Dans cette perspective, pourquoi appeler cette publication "Il Caffè" ? Ce nom renvoie au cadre littéraire que Pietro Verri entend donner au

19 Nino VALERI, *Pietro Verri*, Milano, Mondadori, 1937.

20 Cf. Sergio ROMAGNOLI, *Introduzione et Nota al testo*, in "Il Caffè" a cura di Sergio Romagnoli, Milano, Feltrinelli, 1960, p. IX-LIV.

21 Franco VENTURI, *Settecento riformatore*, Torino, Einaudi, 1969. Voir en particulier le chapitre sur *La Milano del "Caffè"*, p. 645-747.

22 Pietro VERRI, [*Introduzione*], in "Il Caffè"<sup>1993</sup>, p. 11.

23 Sur le thème du bonheur cf. Norbert JONARD, *Bonheur privé et bonheur public dans le "Caffè" de Milan*, in "Studi settecenteschi", 5, 1984.

24 Alessandro VERRI, *Di Giustiniano e delle sue leggi*, in "Il Caffè"<sup>1993</sup>, p. 188 : "chiamiamo leggi cattive quelle che sono opposte al pubblico bene".

25 Alessandro VERRI, *ibidem*, p. 188 : "Le giuste sono quelle che cercano la più estesa utilità della nazione, e la giustizia cresce loro in ragione del numero de' cittadini che ne sentano più benigni effetti".

périodique : les articles sont censés être la retranscription de conversations entendues ou tenues dans un luxueux café de Milan fréquenté par toute une population de raisonneurs. L'élément-clé de cette mise en scène est le café exquis que Démétrios, patron des plus respectables, sert à ses clients. Ce breuvage, affirme Pietro, contient "une vertu propre à réveiller les esprits"<sup>26</sup> qui contraint quiconque en boit à "devenir au moins pour une demi-heure un homme raisonnable"<sup>27</sup>. C'est, sous forme humoristique, un acte d'allégeance à la philosophie des Lumières dont la raison est une vertu cardinale. Le café, qui rend raisonnable et qui, de plus, "réjouit l'âme"<sup>28</sup>, devient ainsi le breuvage emblématique des Lumières et de la confiance optimiste que leur accordent les jeunes rédacteurs du "Caffè".

Mais il y a plus. Car le café, c'est aussi un lieu privilégié, un lieu de convivialité, un carrefour culturel, un centre d'échange de l'information. Dans le café de Démétrios on trouve par exemple

"les feuilles de nouvelles politiques, de Cologne, de Schaffhouse, de Lugano et d'autres lieux, [...] le 'Journal encyclopédique' et l' 'Extrait de la littérature européenne' "<sup>29</sup>.

Loin d'être fortuits, ces exemples caractérisent déjà les préoccupations du "Caffè" : sensibilité aux problèmes littéraires, ambitions encyclopédiques, attention à la politique internationale, et surtout ouverture à la culture européenne. Grâce à ces revues les hommes

"qui auparavant étaient romains, florentins, génois ou lombards, sont maintenant tous pratiquement européens"<sup>30</sup>.

Le compartimentage politique, synonyme de repliement provincial, rend particulièrement opportune en Italie la lecture de telles revues. Remarquons que le décroisement souhaité par Pietro se traduit par un élargissement identitaire (une identité dont la consistance est culturelle) qui passe directement du niveau des États "régionaux" à celui de l'Europe, en court-circuitant le niveau intermédiaire de l'italianité qui, pour Pietro, semble inexistant. Le problème national italien est ainsi

26 Pietro VERRI, [*Introduzione*], in "Il Caffè" 1993, p. 14 : "una virtù risvegliativa degli spiriti".

27 Pietro VERRI, *ibidem*, p. 12 : "chiunque lo prova [...] bisogna che per necessità si risvegli e almeno per una mezz'ora diventi uomo ragionevole".

28 Pietro VERRI, *ibidem*, p. 16 : "Il caffè rallegra l'animo".

29 Pietro VERRI, *ibidem*, p. 12.

30 Pietro VERRI, *ibidem*, p. 12 : "fanno che gli uomini che in prima erano Romani, Fiorentini, Genovesi o Lombardi, ora sieno tutti presso a poco Europei".



proprement éludé. C'est déjà une façon de poser et de traiter la question politique.

Un seul article du "Caffè" aborde explicitement le problème national italien : celui de Gian Rinaldo Carli, *Della patria degli Italiani*. C'est, dans le corpus, un cas isolé qui fait figure de curiosité et sur lequel je souhaite m'attarder dans la mesure où il illustre les limites de la pensée politique du "Caffè". Étonnante, par exemple, cette exhortation conclusive de l'article :

"Devenons donc tous de nouveau Italiens pour ne pas cesser d'être hommes"<sup>31</sup>.

Cette formule frappante qui déclare l'identité nationale consubstantielle à l'identité humaine ne peut que détonner dans un contexte imprégné de cosmopolitisme qui postule au contraire une identité humaine universelle indépendante des contingences de la géographie physique et/ou politique. A cet humanisme hétérodoxe Carli ajoute d'autres "fausses notes", par exemple lorsque la valorisation de l'italianité l'amène à justifier le mouvement communal italien :

"L'éloignement des empereurs, leur faiblesse et la compétition entre les concurrents à l'empire permirent aux Italiens de réveiller et de mettre en mouvement les esprits de liberté assoupis ; et chaque cité, de son côté, tenta de secouer un joug qui n'avait son origine dans nul droit mais bien dans la force seule et qui, du fait de la tyrannie, était devenu insupportable"<sup>32</sup>.

A bien l'examiner, cette évocation suscite quelque perplexité. Remarquons d'abord l'ambiguïté de cette formulation qui pourrait aussi bien, sinon par le style du moins par le contenu, refléter les nostalgies communales d'un Gabriele Verri. Le passéisme de celui-ci se complaisait en effet à l'évocation des libertés communales, entendues non certes comme la liberté de tout un peuple mais comme l'autonomie qu'un patriciat féodal soucieux de ses prérogatives locales revendiquait par rapport à l'autorité impériale. C'est en ce sens que la préface de Gabriele Verri à la réédition qu'il donne en 1747 des *Constitutiones* le montre

31 Gian Rinaldo CARLI, *Della patria degli Italiani*, in "Il Caffè" 1993, p. 427, "Divenghiamo pertanto tutti di nuovo Italiani per non cessar d'esser uomini".

32 Gian Rinaldo CARLI, *ibidem*, p. 425 : "La distanza degl'imperadori, la loro debolezza e la gara fra i concorrenti all'impero diede comodo agli Italiani di risvegliare e porre in moto i sopiti spiriti di libertà ; e ciascheduna città dal canto suo tentò di scuotere un giogo che non aveva origine da verun diritto, ma bensì dalla forza sola, e che per la tirannia era divenuto insopportabile".

“à la recherche des racines les plus profondes et les plus lointaines de cette autonomie citadine et patricienne dont il se sent l’héritier”<sup>33</sup>.

L’ambiguïté de Carli est un fait intéressant à relever : elle rappelle, s’il en est besoin, que le progressisme du “Caffè” prend naissance dans le terreau d’une culture politique traditionnelle dont il ne se dégage pas facilement. Ce flou idéologique qui ménage le patriciat conservateur (les *Gabriele Verri*) ne peut qu’indisposer Pietro, pour les raisons que l’on a vues plus haut et, de toutes façons, ne s’accorde pas avec ses positions politiques anti-féodales et centralisatrices nettement anti-passéistes.

La référence aux libertés communales s’accompagne d’une dévalorisation de l’empire sur le plan historique (“l’éloignement des empereurs, leur faiblesse et la compétition entre les concurrents à l’empire”, “du fait de la tyrannie, était devenu insupportable”) et sur le plan juridique (“un joug qui n’avait son origine dans nul droit mais bien dans la force seule”) : c’est une double façon de remettre en cause la légitimité de l’empire. Carli frôle ici la maladresse : en effet les empereurs de l’époque ne sont autres que les Habsbourg-Lorraine (François de Lorraine puis Joseph, respectivement mari et fils héritier de Marie-Thérèse), les représentants de la maison d’Autriche à laquelle la Lombardie appartient et dont Pietro tient à s’assurer la bienveillance. Aux raisons idéologiques s’ajoutent celles de prudence pratique.

Mais ce n’est pas tout. Carli se prend à regretter la dispersion et la désunion du mouvement communal en ces termes :

“Heureuse l’Italie si ce génie de liberté commun répandu à travers toute cette étendue avait été dirigé vers une fin unique, c’est-à-dire vers le bien universel de la nation ! Mais les divers partis du sacerdoce et de l’empire introduisirent un tel poison dans les esprits des Italiens que l’on vit non seulement cité contre cité, mais citoyen contre citoyen et père contre fils fatalement empoigner les armes”<sup>34</sup>.

Face à l’alternative sacerdoce / empire, Carli imagine l’émergence d’une troisième voie : le principe national. Notion non ignorée mais peu opératoire à l’époque des Lumières, surtout dans le cas de l’Italie, et qui produit dans le contexte du “Caffè” une impression d’originalité pour ne pas dire de bizarrerie. Cette troisième voie renvoie dos à dos et amalgame

<sup>33</sup> Franco VENTURI, *Settecento riformatore*, op. cit., p. 651.

<sup>34</sup> Gian Rinaldo CARLI, *Della patria degli Italiani*, ed. cit., p. 425 : “Felice l’Italia se questo comune genio di libertà sparso per tutta questa superficie fosse stato diretto ad un solo fine, cioè all’universale bene della nazione ! Ma i diversi partiti del sacerdozio e dell’impero tale veleno negli animi degli Italiani introdussero che non solo città contro città, ma cittadino contro cittadino e padre contro figlio si vide fatalmente dar mano all’armi”.

dans une même négativité (rhétoriquement symbolisée par le "poison" et les horreurs de la guerre : "citoyen contre citoyen et père contre fils") le parti du sacerdoce et celui de l'empire. Cet amalgame ne peut être du goût de Pietro Verri. Pietro peut accepter la négativité du parti du sacerdoce qui s'accorde bien avec le laïcisme et l'anticurialisme du "Caffè" (c'est celui des Lumières) mais pas celle de l'empire pour les raisons évoquées plus haut.

Soucieux de ne pas déroger au cosmopolitisme bon teint qu'il entend cultiver et aussi de ne pas indisposer les souverains étrangers régnant en Italie (tout particulièrement le gouvernement viennois), Pietro Verri a exprimé quelques réticences à l'encontre de cet article<sup>35</sup>. Il s'est pourtant résolu à le publier tout de même dans la mesure où l'italianité définie par Carli se résout essentiellement en un concept culturel prudemment dépouillé de toute implication politique pratique. Tout d'abord Carli la fonde sur la romanité (donnée comme sa matrice historique), sur le moment où les Romains

"admirent progressivement tous les Italiens à l'administration de la république"<sup>36</sup>.

Le personnage de Carli conclut :

"Nous avons donc été tous semblables à l'origine ; car j'appelle origine d'une nation ce moment où l'intérêt et l'honneur l'unissent et la lient en un seul corps et en un seul système"<sup>37</sup>.

Le recours - conforté par l'autorité de Strabon - aux origines historiques se résout rapidement en assimilation de l'italianité aux valeurs classiques de l'Antiquité. Le moment-clef de cette résolution est la citation du vers de Pétrarque

*Che Appenin parte, il mar circonda e l'Alpe*

qui tend à assimiler l'italianité à la culture humaniste dont l'Italie politiquement divisée a rallumé et entretenu le flambeau. La définition de l'italianité se confond alors avec l'affirmation de cette dernière dans la

35 Par exemple dans sa lettre à Carli du 17 avril 1765, in Francesco NOVATI, *I manoscritti italiani d'alcune biblioteche del Belgio e dell'Olanda*, in "Rassegna bibliografica della letteratura italiana", IV, 1896, p. 26. Ou dans sa lettre à Alessandro du 13 novembre 1766.

36 G. R. CARLI, *Della patria degli Italiani*, ed. cit. p. 423 : "passo passo tutti gl'Italiani ammisero all'amministrazione della repubblica".

37 G. R. CARLI, *Della patria degli Italiani*, ed. cit. p. 424 : "Siamo stati dunque tutti simili in origine ; che origine di nazione io chiamo quel momento in cui l'interesse e l'onore la unisce e lega in un corpo solo e in un solo sistema".

sphère idéale du savoir et de la pensée. La référence à Galilée, Newton et Descartes comme symboles nationaux respectifs de l'Italie, de l'Angleterre et de la France, détourne l'attention du fait proprement politique et ramène les identités nationales à une consistance culturelle. Le sophistique raisonnement par analogie fondé sur la comparaison entre le système solaire et le système géopolitique italien s'efforce aussi à sa façon d'éviter les implications politiques du fait national italien au profit des aspects culturels :

“que [les cités italiennes], bien que divisées en domaines différents et obéissant à différents souverains, forment une fois, pour les progrès des sciences et des techniques, un seul système ; et que l'amour du patriotisme, c'est-à-dire du bien universel de notre nation, soit le Soleil qui doit les éclairer et les attirer”<sup>38</sup>.

La comparaison est certes aventurée : l'équilibre politique y est suggéré sur le mode peu pacifique de la tension entre forces centrifuges et forces centripètes ; pire (aux yeux de Pietro), l'amour de la patrie est figuré par “le Soleil” qui doit éclairer et attirer toutes les parties de l'Italie divisée, comparaison qui place au centre du système le principe national (force centripète) et en exclut donc les différents souverains pour les reléguer au rôle périphérique et dispersif de forces centrifuges. Mais ces audaces (ou maladresses, selon le point de vue) sont tempérées par la perspective culturelle : le “Soleil qui doit les éclairer” se laisse facilement récupérer comme image de la promotion “des sciences et des techniques” préparée par la référence à Galilée, Newton et Descartes, ce qui ramène le propos à l'idéal de progrès prôné par les Lumières. Revenu à l'orthodoxie du “Caffè”, Carli fait alors dire à son personnage :

“Aimons le bien où qu'on le trouve ; promouvons-le et animons-le partout où il reste assoupi ou languissant ; et loin de regarder avec l'oeil de l'orgueil et du mépris quiconque tente, au moyen des techniques et des sciences, d'éclairer les ténèbres que l'ignorance, la barbarie, l'inertie, l'éducation ont répandues parmi nous, que notre propos soit de l'encourager et de le récompenser”<sup>39</sup>.

38 G. R. CARLI, *ibidem*, p. 427 : “benché divise [le città italiane] in domini diversi e ubbidienti a diversi sovrani, formino una volta per i progressi delle scienze e delle arti un solo sistema ; e l'amore di patriotismo, vale a dire del bene universale della nostra nazione, sia il Sole che le illumini e che le attragga”.

39 G. R. CARLI, *ibidem*, p. 427 : “Amiamo il bene ovunque si ritrovi ; promoviamolo ed animiamolo ovunque rimane sopito o languente ; e lungi dal guardare con l'occhio dell'orgoglio e del disprezzo chiunque per mezzo delle arti o delle scienze tenta di rischiarare le tenebre che l'ignoranza, la barbarie, l'inerzia, l'educazione hanno sparso fra di noi, sia nostro proposito d'incoraggiarlo e premiarlo”.

Le principe national est complètement absorbé par un moralisme lénifiant ("aimons le bien") et par la militance au service de la diffusion des Lumières et du progrès ("éclairer les ténèbres") ; il se perd dans une spatialité indéterminée ("où qu'on le trouve", "partout où il reste assoupi") et une indifférenciation humaine ("quiconque") qui renvoient au cosmopolitisme le plus pur. Le café (c'est bien dans un café, celui de Démétrios, que le personnage de Carli tient ses propos) demeure ainsi un lieu emblématique<sup>40</sup> du cosmopolitisme des Lumières. Un cosmopolitisme aux couleurs de l'Europe : celui de Pietro Verri et de ses amis, celui du "Caffè"<sup>41</sup>.

\* \* \*

Ainsi, le conflit des générations qui dresse Pietro et ses amis contre la culture des Anciens et qui se concrétise pour certains d'entre eux en pénibles conflits familiaux se colore de sensibles connotations civiques, pour ne pas dire politiques. Leur projet de formation et de conquête d'une opinion publique et la mise en oeuvre du principe utilitariste convergent dans une conception de la cité qui rompt avec les vieilles logiques dynastiques et, sans aller jusqu'à la démocratie, donne un tour résolument moderne à la pensée et à l'action politique. L'inflexion prudemment culturelle que le cosmopolitisme - en fait l'euro-péisme - impose à l'idée de nation italienne abordée de façon exceptionnelle par Gian Rinaldo Carli dessine avec précision les limites de la pensée politique du "Caffè".

Dans ce contexte deux axes forts s'imposent. Autour de Beccaria, au sein de l'*Accademia de' Pugni*, la rédaction de *Dei delitti e delle pene*, le succès de l'ouvrage, les débats qu'il a provoqués<sup>42</sup>, ont été l'occasion d'appliquer la philosophie des Lumières au domaine particulier du droit pénal. On retrouve dans "Il Caffè" cette attention au terrain juridique et

40 Du point de vue de la production de pensée et de discours, Alessandro Fontana définit le café comme "un'istanza topica, un operatore di rappresentazione, un articolatore di pratiche discorsive", in Alessandro FONTANA et Jean-Louis FOURNEL, *Piazza, Corte, Salotto, Caffè*, in *Letteratura italiana*, a cura di Alberto Asor Rosa, vol. V, Le questioni, Torino, Einaudi, 1985, p. 678.

41 Sur le rapport entre cosmopolitisme et patriotisme cf. Norbert JONARD, *Cosmopolitismo e patriottismo nel "Caffè"*, in *Economia, istituzioni, cultura in Lombardia nell'età di Maria Teresa*, vol. II, Bologna, Il Mulino, 1982, p. 65-95.

42 Pour une idée des débats suscités par le livre de Beccaria, cf. Cesare BECCARIA, *Dei delitti e delle pene, con una raccolta di lettere e documenti relativi alla nascita dell'opera e alla sua fortuna nell'Europa del Settecento*, a cura di Franco Venturi, Torino, Einaudi, 1965<sup>1</sup>, 1981<sup>5</sup>.

institutionnel qui constitue indubitablement une des préoccupations essentielles du périodique.

On y trouve également l'écho de la réflexion économique que Pietro Verri mène et approfondit depuis plusieurs années et dont "Il Caffè" rend compte de façon circonstanciée.

Juridisme et économisme, sans remettre en cause la diversité des sujets abordés, constituent deux axes porteurs du périodique. Ces deux axes manifestent de façon concrète l'attention de ses rédacteurs aux problèmes de la convivialité humaine. Au-delà des aspects techniques, le juridisme et l'économisme mettent en oeuvre une certaine idée de l'homme dans la cité, une pensée politique, un projet de société. C'est cette idée, cette pensée, ce projet qu'il m'importe maintenant de mettre à jour.

## 2. La pensée juridico-politique du "Caffè"

Fait curieux : la réflexion juridique du "Caffè" n'est pas menée par Cesare Beccaria mais par le jeune frère de Pietro, Alessandro Verri. Curieux itinéraire que celui d'Alessandro. Après l'intense engagement philosophique de la période milanaise (du "Caffè", il revendique "la cinquième partie du premier tome et la moitié du second"), après le voyage à Paris (en 1766, avec Cesare Beccaria) et à Londres qui s'inscrit dans le droit fil de cet engagement, il s'arrêtera à Rome où, retenu par sa liaison avec la marquise Margherita Boccapadule, il se reconvertira à la littérature, au classicisme et à un conservatisme tranquille<sup>43</sup>. En attendant les évolutions ou involutions de la maturité, les années 1760 sont pour ce jeune homme brillant celles de la militance des Lumières au sein de l'*Accademia de' Pugni*. Protecteur des prisonniers, conseiller technique de Cesare pendant la rédaction de *Dei delitti e delle pene* (c'est Pietro qui l'affirme), apparemment destiné à une carrière juridique, Alessandro Verri s'affirme comme le juriste informé et compétent du "Caffè", dans une série d'articles substantiels (contrepointés par quelques articles plus ciblés de Pietro Verri<sup>44</sup> et d'Alfonso Longo<sup>45</sup>) consacrés au droit naturel, au droit constitutionnel, au droit international, au droit civil<sup>46</sup>. Alessandro n'échappe peut-être pas à l'ambition d'être à ces

43 Cf. Bruno TOPPAN, *Du "Caffè" aux Nuits romaines : Alessandro Verri romancier*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1984.

44 Pietro VERRI, *Sulla interpretazione delle leggi*, in "Il Caffè" 1993, p. 695 et suivantes.

45 Alfonso LONGO, *Osservazioni su i fedecommissi*, ibidem, p. 115 et suivantes.

46 Pour les articles juridiques d'Alessandro Verri, voir en particulier, in "Il Caffè" 1993 : *Di Giustiniano e delle sue leggi*, p. 177 et suivantes ; *Ragionamento sulle leggi civili*, p. 571 et

domaines de la réflexion juridique ce que Beccaria est au droit pénal<sup>47</sup>. De la foisonnante contribution d'Alessandro deux axes essentiels semblent se dégager.

La préoccupation de prendre en compte l'homme tel qu'il est amène Alessandro à se situer par rapport à deux siècles de réflexion sur le droit naturel et à définir un humanisme susceptible de fonder le droit positif. Je propose de le suivre d'abord dans cette démarche qui aboutit à la définition d'un humanisme bourgeois.

Sur la base de cet humanisme Alessandro et Alfonso Longo déploient leur réflexion sur le droit positif, et tout particulièrement sur le droit civil. Plutôt que de m'attarder sur les aspects techniques de cette réflexion, je préfère, dans un deuxième temps, mettre en évidence les préoccupations socio-politiques et économiques qui la sous-tendent et qui expriment le projet d'une société conforme à l'humanisme précédemment défini.

### *Un humanisme susceptible de fonder la pensée juridico-politique*

Comme ses amis de l'*Accademia de' Pugni*, Alessandro critique la justice d'Ancien Régime qu'il juge absurde, incohérente, cruelle, barbare, inhumaine. Inhumaine est le maître-mot pour cette justice qui a - c'est son vice fondamental - oublié l'Homme. Comme celui de Beccaria, le réformisme juridique d'Alessandro se fonde sur cette idée directrice : réintroduire l'Homme au centre de la réflexion juridique et de l'institution judiciaire ; élaborer un droit conforme à la nature de l'Homme ; fonder le droit positif sur un droit naturel qui soit l'expression de cette nature. D'où la première préoccupation d'Alessandro : insérer le "Caffè" dans la réflexion sur le droit naturel qui s'est développée tout au long du dix-septième et du dix-huitième siècles.

La réflexion sur le droit naturel prend son premier sens dans le binôme oppositionnel droit naturel/droit divin. Robert Derathé<sup>48</sup> explique clairement que, née dans les pays de Réforme avant de s'étendre aux pays catholiques, cette réflexion se propose de dégager la pensée juridico-politique de la théorie du droit divin et, sur le plan pratique, des prétentions temporelles de la papauté. Le bras de fer qui oppose cette

---

suivantes ; Di Carneade e di Grozio, p. 705 et suivantes ; Di alcuni sistemi del pubblico diritto, p. 725 et suivantes.

47 Cf. Raymond ABBRUGIATI, Les articles juridiques d'Alessandro Verri dans "Il Caffè" - Comme Cesare, mieux que Cesare !, in *De l'Archaïque et du cryptique à la signifiante*, C.R.L.P., Actes du Centre de Sémiologie Romane, Nice, Publication de la Faculté des Lettres, 1994.

48 Robert DERATHÉ, Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps, Paris, Vrin, 1979.

dernière aux monarques temporels a donné lieu en Italie aux interminables luttes entre guelfes et gibelins. Si ces concepts pouvaient s'appliquer à la réalité du dix-huitième siècle, les rédacteurs du "Caffè" devraient être qualifiés de gibelins. D'autant plus que la sujétion du Milanais à la monarchie autrichienne les relie organiquement à cette entité désuète mais persistante qu'est le Saint Empire romain-germanique. Leurs écrits s'en prennent avec insistance aux prérogatives du clergé. Leur réflexion sur le droit naturel manifeste en tous cas leur adhésion au mouvement de laïcisation de la pensée politique qui caractérise les Lumières.

Ce sens polémique à l'encontre du droit divin étant rappelé, il convient d'examiner la façon dont Alessandro se situe à l'intérieur de la réflexion sur le droit naturel. Si le droit naturel prétend se fonder sur l'Homme, s'il se présente comme un humanisme, la question qui se pose est précisément celle de la définition de l'Homme. Quel droit naturel ? Quel Homme donc ? Quel humanisme ? Dans l'article *Di alcuni sistemi del pubblico diritto*<sup>49</sup> Alessandro répond à ces questions en se situant par rapport aux grandes figures du droit naturel que sont Grotius, Pufendorf, Gravina et Vattel. Il montre que chacun de ces penseurs a cherché l'Homme et défini un humanisme. De l'un à l'autre, cette recherche constitue une histoire dont la pensée du "Caffè" représente un aboutissement.

Grotius applique au domaine juridico-politique la pensée des littérateurs du *Trecento*, du *Quattrocento*, de la Renaissance. Comme eux, il cherche l'Homme dans le modèle antique. C'est de l'étude du droit positif gréco-romain que Grotius tire une idée de l'Homme et des principes de droit naturel. Alessandro critique cette démarche. Pour lui, le modèle antique, obsolète et limité géographiquement, ne saurait prétendre à l'universalité. Relativement au domaine des lois, Alessandro formule l'obsolescence du modèle antique en ces termes :

"L'ancienneté des lois n'est pas pour elles un mérite : cela veut toujours dire qu'elles ne sont plus adaptables"<sup>50</sup>.

Le retour à l'antique nourrit cet humanisme désuet, responsable, aux yeux d'Alessandro, du repliement provincial de la culture italienne. Dans le domaine juridico-politique comme dans le domaine culturel, les rédacteurs du "Caffè" aspirent à un humanisme moderne, en harmonie

49 Alessandro VERRI, *Di alcuni sistemi del pubblico diritto*, in "Il Caffè" 1993, p. 725 et suivantes.

50 Alessandro VERRI, *Ragionamento sulle leggi civili*, in "Il Caffè" 1993, p. 591 : "L'antichità delle leggi non è un lor pregio : ciò vuol sempre dire che non sono più adattabili".



avec la réalité européenne contemporaine. Par ailleurs, Grotius, en partant du droit positif, procède à l'envers. L'Homme doit être le point de départ ; le droit positif, le point d'arrivée.

Pufendorf, à cet égard, est plus convaincant. Il part d'une idée de l'Homme qui se résume en un triple postulat :

"l'Homme, dans la mesure où il est raisonnable dans l'intelligence, libre dans la volonté et sociable, est capable de justice et d'injustice"<sup>51</sup>.

Les critères de la justice sont inscrits dans le cœur de l'Homme. Celui-ci n'a qu'à consulter sa conscience pour connaître la loi naturelle et la suivre. Pour Alessandro, libre-arbitre, raison et sociabilité naturelles sont des postulats susceptibles d'autant de remises en question. Ils renvoient à ses yeux à un idéal, à un devoir-être et non à l'Homme tel qu'il est réellement. Or c'est de l'Homme tel qu'il est qu'il faut partir.

Gravina pense appréhender l'Homme tel qu'il est en remontant à l'origine des sociétés qu'il envisage ainsi : rapprochement des sexes, formation de la famille sous l'autorité du père (justifiée en postulant l'homme plus fort et plus intelligent que la femme), extension progressive de la famille en tribu et en nation, avec transformation corrélative de l'autorité paternelle en souveraineté monarchique. Alessandro refuse les postulats qui justifient l'autorité du père. D'abord, la supériorité de la force physique de l'homme par rapport à celle de la femme : cela revient à justifier le droit du plus fort et tous ses abus :

"Gravina confond ouvertement en cet endroit le droit avec la force"<sup>52</sup>.

Ensuite, sa plus grande intelligence : ce postulat, qui offre lui aussi une caution commode au droit du plus fort et à ses abus, est dénoncé comme faux :

"Il y a des hypothèses curieuses dans ce système. Que la femme soit dépassée par l'homme dans le raisonnement. Nous sommes bien orgueilleux si nous le croyons"<sup>53</sup>.

51 Alessandro VERRI, *Di alcuni sistemi del pubblico diritto*, in "Il Caffè" 1993, p. 731 : "l'uomo, in quanto ch'è ragionevole nell'intelletto, libero nella volontà e sociabile, è capace di giustizia e di ingiustizia".

52 Alessandro VERRI, *ibidem*, p. 735 : "Gravina confonde apertamente in questo luogo il dritto colla forza".

53 Alessandro VERRI, *ibidem*, p. 735 : "Vi sono delle curiose ipotesi in questo sistema. Che la donna sia superata dall'uomo nel raziocinio. Siamo ben orgogliosi se lo crediamo".

Alessandro fait ici écho à la *Défense des femmes*<sup>54</sup> de Sebastiano Franci. En stigmatisant les méfaits de la conquête romaine et de la colonisation américaine qui se sont soldées par la destruction de civilisations au moins aussi évoluées que celle des conquérants, Alessandro illustre l'utilisation abusive de cette caution et de la bonne conscience qu'elle procure à des criminels.

C'est chez Vattel qu'Alessandro trouve finalement l'humanisme qui convient au "Caffè" dans la mesure où

"son principe est fondé sur le coeur humain tel qu'il est, non tel qu'on voudrait qu'il soit"<sup>55</sup>.

Vattel propose d'appréhender l'Homme tel qu'il est en l'observant, en l'étudiant scientifiquement, en promouvant une anthropologie qui se diversifie d'emblée en sociologie et en psychologie. Cette anthropologie d'inspiration sensualiste et utilitariste constate que l'Homme est un être égocentrique, mû par son seul intérêt, socialisé uniquement dans la mesure où il y trouve son compte :

"Il est certain que l'Homme recherche toujours ce qui lui est utile"<sup>56</sup>.

Les lois ne sauraient le changer mais elles peuvent canaliser son action afin que son intérêt individuel corresponde à l'intérêt collectif. Cette vision de l'Homme qui ne recourt pas au modèle antique (Grotius), qui ne s'égaré pas dans les chimères d'un devoir-être idéal (Pufendorf), qui fait l'économie d'une théorie suspecte des origines (Gravina), qui tire sa crédibilité et son universalité de la science moderne, cette vision de l'Homme convainc Alessandro.

Remarquons qu'elle consacre d'une part l'émergence de l'individu comme entité irréductible, d'autre part la reconnaissance de l'intérêt comme moteur de son action. L'intérêt peut se décliner en recherche du bonheur comme en recherche du profit. Derrière l'hédonisme se profile alors l'*homo economicus*, la conception bourgeoise de l'homme. L'humanisme juridico-politique du "Caffè", tel qu'il émerge de la réflexion sur le droit naturel, se présente comme un humanisme bourgeois.

54 Sebastiano FRANCI, *Difesa delle donne*, in "Il Caffè"<sup>1993</sup>, p. 245 et suivantes.

55 Alessandro VERRI, *Di alcuni sistemi del pubblico diritto*, "Il Caffè"<sup>1993</sup>, p. 736 : "il suo principio è fondato sul cuore umano quale egli è, non qual vorrebbe che fosse".

56 Alessandro VERRI, *ibidem*, p. 738 : "Egli è certo che l'uomo cerca sempre il suo utile".

*La réflexion du "Caffè" sur le droit positif*

Beccaria s'était occupé du droit pénal. Alessandro s'occupe dans le "Caffè" de droit constitutionnel, de droit international, de droit civil. Plutôt que d'entrer dans le détail technique de sa réflexion je préfère m'arrêter sur la différence de statut qu'il établit entre le droit constitutionnel et le droit civil. Pour Alessandro, le droit constitutionnel est variable. Chaque Etat est susceptible d'une organisation politique propre en fonction des facteurs accidentels que sont le climat, le relief, les ressources du sol, l'Histoire, la culture, etc. Du point de vue théorique, c'est une application au droit constitutionnel du relativisme sociologique de Montesquieu. Du point de vue pratique, c'est le respect formellement affiché de tous les pouvoirs politiques en place, quel que soit leur système de gouvernement. N'oublions pas que ce respect (comme celui de la religion) est une condition de parution du "Caffè" qui ne peut bénéficier de la bienveillance gouvernementale que dans certaines limites. Le relativisme sociologique appliqué au droit constitutionnel permet d'éviter un traitement frontal du problème politique.

Le droit civil n'est pas susceptible de la même flexibilité. Il transcende le relativisme sociologique. Ses principes sont valables partout, quelle que soit la nature du gouvernement, l'esprit de la nation ou le climat :

"les pactes - écrit Alessandro - les contrats, les donations, les testaments, ne peuvent recevoir leurs normes du climat et de la nature de la nation que bien rarement"<sup>57</sup>.

Alessandro songe à un droit civil universel. Une universalité étalonnée en fait sur le modèle européen (remarquons au passage la prétention des valeurs européennes à l'universalité) :

"Avec peu de changements l'Europe entière pourrait avoir les mêmes lois civiles, bien que les mœurs, les mentalités, les natures soient différentes tous les cent milles"<sup>58</sup>.

Le statut privilégié du droit civil s'explique si l'on prend garde qu'il est essentiellement la réglementation du droit de propriété

57 Alessandro VERRI, *Ragionamento sulle leggi civili*, in "Il Caffè" 1993, p. 605 : "Né i patti, i contratti, le donazioni, i testamenti prender possono norma dal clima e dalla natura della nazione che ben di rado".

58 Alessandro VERRI, *ibidem*, p. 605-606 : "Con poche mutazioni l'Europa tutta potrebbe avere le stesse leggi civili, quantunque i costumi, le indoli, le nature sieno differenti ogni cento miglia".

(“le droit de propriété [...] qui est - écrit Alessandro - une partie si importante du système social”<sup>59</sup>),

du transfert de la propriété et de l’activité d’échange. C’est donc un domaine du droit fondamental pour un système de commerce international et de production capitaliste, et c’est dans l’activité d’échange que - de façon très significative - Alessandro choisit au besoin les exemples qui doivent illustrer un raisonnement de portée générale :

“la matière qui concerne le contrat d’achat et de vente est l’exemple que je choisis”<sup>60</sup>.

On saisit ici le mouvement par lequel la bourgeoisie montante appose à ses valeurs essentielles le sceau de l’universalité. On perçoit également combien le juridisme du “Caffè” a partie liée avec les préoccupations économiques.

Ce fait est encore plus perceptible dans la présentation des cas concrets. Dans son *Ragionamento sulle leggi civili*, Alessandro stigmatise vigoureusement les fidéicommiss en ces termes :

“Il n’est pas d’exemple de matière qui, autant que celle des fidéicommiss, abonde en cas litigieux et constitue la partie la plus monstrueuse de notre jurisprudence”<sup>61</sup>.

Ce n’est qu’un exemple qu’Alfonso Longo développe et illustre dans son article sur les fidéicommiss<sup>62</sup>. Longo étudie de près l’institution des fidéicommiss, trouve que son unique but est de “conserver riche et illustre une famille”<sup>63</sup>. Il montre qu’en substance elle a surtout pour effet, voire pour fonction (le journaliste s’engage là sur le terrain socio-politique) de protéger la main-mise de la noblesse sur la terre ; que, ce faisant, (Longo se situe alors sur le terrain économique) elle entrave la libre circulation de la richesse foncière (inaliénabilité des biens concernés) et même de la richesse tout court (pas d’hypothèque possible sur ces biens) :

59 Alessandro VERRI, *Ragionamento sulle leggi civili*, in “Il Caffè” 1993, p. 585.

60 Alessandro VERRI, *ibidem*, p. 601 : “la materia che riguarda il contratto di compra e vendita è l’esempio ch’io scelgo”.

61 Alessandro VERRI, *Ragionamento sulle leggi civili*, in “Il Caffè” 1993, p. 592 : “Non v’è materia, a cagion d’esempio, che più abbondi di questioni e che costituisca la parte più mostruosa della nostra giurisprudenza quanto quella de’ fedecommissi”.

62 Alfonso LONGO, *Osservazioni su i fedecommissi*, *ibidem*, p. 115 et suivantes.

63 Alfonso LONGO, *Osservazioni su i fedecommissi*, in “Il Caffè” 1993, p. 119.

“les fidéicommiss et les primogénitures ne sont rien d’autre qu’une invention pour surprendre les créditeurs et les tromper”<sup>64</sup>.

La suppression de cette institution mettrait fin à cette main-mise nobiliaire, permettrait une plus grande fluidité de la richesse dans une perspective de développement économique, ainsi que le libre accès de la bourgeoisie à la propriété foncière. D’autres institutions de droit civil (par exemple la main-morte qui rend inaliénables les biens du clergé) sont susceptibles du même type d’analyse. Longo identifie sur le terrain du droit civil les “places fortes” auxquelles le réformisme juridique doit s’attaquer pour moderniser la société. Il ne s’agit ni d’abolir brutalement la noblesse, ni de lui confisquer ses biens pour les redistribuer : ces solutions radicales n’effleurent pas les rédacteurs-juristes du “Caffè”. Il s’agit d’ôter à la noblesse certaines prérogatives abusives qui entravent la fluidité sociale et surtout économique. En substance il s’agit de la déféodaliser. La fluidité du marché permettra ensuite que la situation évolue d’elle-même, naturellement. Loin de se limiter à une approche technique, les analyses juridiques d’Alessandro et de Longo présentent les institutions civiles comme un terrain d’affrontement entre la noblesse conservatrice et la bourgeoisie qui aspire à la plénitude civile et tend à imposer l’universalité de ses valeurs. Au premier rang de ces valeurs : le développement de l’activité économique. Dans le “Caffè”, le juridisme mène à l’économisme.

### 3. L’économisme du “Caffè”

Alessandro Verri et Alfonso Longo nous faisaient entrer en politique par le biais du droit, des institutions. Pietro Verri et Sebastiano Franci nous y font entrer par le biais de l’économie. Deux de leurs articles nous semblent particulièrement révélateurs de leur état d’esprit. Dans ses *Elementi del commercio*<sup>65</sup>, Pietro part du commerce pour arriver à la politique. Dans *Alcuni pensieri politici*<sup>66</sup>, Franci, inversement, part de la politique pour arriver à l’économie et au commerce. La symétrie de ces démarches illustre la tendance des rédacteurs du “Caffè” à penser désormais la politique en termes d’économie et vice-versa.

<sup>64</sup> Alfonso LONGO, *ibidem*, p. 121 : “altro dunque non sono i fedecommissi e le primogeniture che un ritrovato per sorprendere i creditori e defraudarli”.

<sup>65</sup> Pietro VERRI, *Elementi del commercio, ibidem*, p. 30 et suivantes.

<sup>66</sup> Sebastiano FRANCI, *Alcuni pensieri politici, ibidem*, p. 143 et suivantes.

Examinons les choses de plus près. Franci constate que les conflits internationaux se sont toujours manifestés sous la forme de guerre des armes, de conquêtes territoriales mais qu'ils tendent de plus en plus à prendre une forme nouvelle, celle de la guerre d'industrie, de la conquête des marchés, de la guerre économique. Il montre qu'en substance, si la puissance change d'aspect, c'est que la richesse a elle aussi changé. Auparavant, détenue surtout par le noble féodal, elle était essentiellement foncière, d'où l'intérêt des conquêtes territoriales par le moyen de la guerre des armes :

“cette extension [territoriale], formant proportionnellement la puissance d'un royaume, sembla à l'ambition des dominants nécessaire et avantageuse et ils se la procurèrent les armes à la main”<sup>67</sup>.

Par la suite, de plus en plus mobilière, la richesse devient le fait de l'industriel, du marchand, du bourgeois. La lutte pour le pouvoir change alors également d'aspect :

“se défendre de ses ennemis et les opprimer et faire des conquêtes, cela est possible, je dirais même plus facile, sans la destruction du genre humain. Les hommes sont tacitement convenus de faire consister les richesses dans la possession de beaucoup d'or et de beaucoup d'argent, aussi les ennemis les plus cruels d'une nation sont ceux qui, la privant de ces métaux, tentent d'y introduire la pauvreté”<sup>68</sup>.

Franci indique dans la concurrence commerciale, voire dans le dumping, la forme concrète de ce nouveau type de guerre :

“La méthode la plus sûre est de réduire les produits manufacturés, déjà amenés à la plus grande perfection possible, à ce prix modique auquel les autres ne peuvent pas les vendre, puis de s'employer diligemment à les faire pénétrer dans les pays étrangers au moyen du commerce et des traités opportuns avec les princes”<sup>69</sup>.

67 Sebastiano FRANCI, *ibidem*, p. 144 : “quest'estensione [di paese], formando proporzionatamente la potenza d'un regno, sembrò all'ambizione dei dominanti necessaria e conveniente e si procurò da essi coll'arme alla mano”.

68 Sebastiano FRANCI, *ibidem*, p. 146 : “il difendersi da' nemici e l'opprimerli ed il fare conquiste è possibile, anzi direi più facile, senza la distruzione del genere umano. Sono gli uomini tacitamente convenuti fra di loro di far consistere le ricchezze nel possesso di molt'oro e di molto argento, perciò i nemici più crudeli d'una nazione sono coloro che privandola di questi metalli tentano d'introdurvi la povertà”.

69 Sebastiano FRANCI, *ibidem*, p. 149 : “Il più sicuro metodo si è di ridurre le manifatture, portate già alla possibile perfezione, a quel tenue prezzo al quale non possono venderle gli altri, indi ricercare diligentemente la strada di farle penetrare ne' paesi forastieri per mezzo del commercio e degli opportuni trattati coi principi”.

Franci montre ainsi que si les formes de la politique internationale changent, c'est que le fait économique devient primordial. Il invite donc les gouvernants soucieux de leur puissance à prendre conscience de cette évolution, à intégrer le fait économique dans leur action politique, à favoriser le développement économique et le commerce.

Pietro Verri part du commerce. Il définit quelques concepts élémentaires de commerce international : commerce actif, passif, balance commerciale, besoin absolu, relatif ; bref, il pose les principes de la science commerciale. Au-delà de cet aspect technique, il montre qu'une économie active signifie pour un Etat abondance, richesse et bien-être sur le plan intérieur, indépendance et puissance sur le plan des relations internationales :

"Quand une nation est parvenue à avoir en elle ce qui est nécessaire à la satisfaction de ses besoins, elle est totalement indépendante des autres"<sup>70</sup>.

Comme Franci il invite donc les gouvernants à favoriser le développement économique et s'efforce de les convaincre que

"la bonne direction du commerce est [...] le plus grand intérêt du souverain"<sup>71</sup>.

Plus précis que Franci, il indique les principes d'une bonne politique économique. Ceux-ci consistent en la mise en place d'un cadre libéral corrigé par un interventionnisme modéré de l'Etat. L'interventionnisme ne saurait consister en contraintes ou interdictions brutales. Le cadre libéral exclut la coercition :

"la liberté et la concurrence sont l'âme du commerce"<sup>72</sup>.

Parmi les outils incitatifs permettant à l'Etat d'orienter l'activité économique, Pietro indique la fiscalité, les subventions aux entreprises, les tarifs douaniers, les organismes de contrôle de la qualité :

"avec les exemptions ou les subventions accordées aux fabricants [le souverain] diminue le prix des produits manufacturés intérieurs ; en

70 Pietro VERRI, *Elementi del commercio*, in "Il Caffè" 1993, p. 32 : "Quando una nazione è giunta ad avere dentro di sé quanto occorre al compimento de' suoi bisogni, ella è nella intera indipendenza dalle altre".

71 Pietro VERRI, *ibidem*, p. 32 : "E' dunque massimo interesse del sovrano la buona direzione del commercio".

72 Pietro VERRI, *ibidem*, p. 36 : "La libertà e la concorrenza sono l'anima del commercio".

alourdissant les impôts sur l'introduction des marchandises étrangères il augmente le prix des produits manufacturés extérieurs"<sup>73</sup>.

Pour mettre ces outils en oeuvre, le pouvoir politique aura besoin de techniciens de l'économie, plus utiles encore que les capitaux :

"Un million dans les mains d'un imbécile fait moins de bien à une nation que la seule plume dans la main d'un ministre habile"<sup>74</sup>.

Les rédacteurs du "Caffè" sauront convaincre la monarchie autrichienne qu'ils sont précisément ces ministres habiles, ces techniciens compétents dont elle a besoin et plusieurs d'entre eux feront à son service des carrières de hauts fonctionnaires du Milanais.

L'interventionnisme modéré de l'Etat prend son sens dans un cadre libéral. Pour créer ce cadre il convient d'éliminer tous les obstacles qui entravent la libre entreprise. Ces obstacles, Pietro les identifie dans les résidus de la féodalité qui caractérisent la société de l'époque : les privilèges féodaux et la justice d'Ancien Régime (l'économisme de Pietro se greffe alors sur la pensée juridique d'Alessandro et d'Alfonso Longo), les corporations et les fermes (c'est dans la commission de réforme de la ferme que Pietro commence sa carrière administrative) : tous ces pouvoirs intermédiaires auxquels la Monarchie d'Ancien Régime abandonne une part de souveraineté et sur lesquels elle s'appuie pour gouverner. Une réforme est nécessaire. Elle passe par la suppression de ces institutions et implique la récupération par le pouvoir central des parts de souveraineté dont elles étaient dépositaires. C'est l'option centralisatrice de Pietro dont nous parlions plus haut. Le despotisme éclairé est une figure possible de ce pouvoir central renforcé. Celle qui semble viable aux rédacteurs du "Caffè" pour le Milanais dans une perspective d'action concrète et immédiate. Leur économisme et leur option libérale passent ainsi par un plan de transformation de la société et de ses structures politiques.

Parmi les pouvoirs intermédiaires, parmi les structures d'Ancien Régime, l'existence d'un ordre privilégié, la noblesse, occupe une place sinon centrale, du moins emblématique. Faut-il l'abolir brutalement ? Aux yeux des rédacteurs du "Caffè", certainement pas. Ils l'invitent

73 Pietro VERRI, *ibidem*, p. 35 : "colle esenzioni o colle somministrazioni fatte ai fabbricatori [il sovrano] diminuisce il prezzo delle interne manifatture ; aggravando le imposizioni alla introduzione delle merci straniere egli accresce il prezzo delle manifatture esterne".

74 Pietro VERRI, *ibidem*, p. 37 : "Un milione in mano d'un imbecille fa men bene ad una nazione che la sola penna in mano d'un abile ministro".



plutôt à prendre acte des changements, en particulier du changement de forme de la richesse et de la puissance. Ils l'invitent à se reconvertir afin qu'elle ne se trouve pas dépassée par les événements ; à prendre part à l'économie ; à se fondre avec la bourgeoisie ; à former avec elle une nouvelle aristocratie : une aristocratie de l'argent. Ils préconisent un mouvement d'embourgeoisement de la noblesse aboutissant à une noblesse déféodalisée, dépouillée de ses prérogatives féodales, de cette part de souveraineté qui doit revenir au pouvoir central, au despote éclairé.

Pour gouverner, la monarchie ne s'appuiera plus sur la noblesse féodale mais sur une bureaucratie d'Etat qu'il s'agit précisément, dans la Lombardie de l'époque, de créer. Les rédacteurs du "Caffè" participent à ce mouvement. Les vieilles institutions milanaïses sont démantelées, la ferme est réformée, les prérogatives du Sénat diminuent comme une peau de chagrin. Gian Rinaldo Carli, Pietro Verri, Cesare Beccaria, Alfonso Longo, Luigi Lambertenghi deviennent les hauts fonctionnaires du nouvel appareil d'Etat que la monarchie autrichienne commence à mettre en place. L'économisme des rédacteurs du "Caffè" les conduit au coeur de l'action politico-administrative.

Les philosophes des Lumières qu'ils sont accèdent ainsi aux responsabilités du gouvernement. Certains philosophes français ont approché le pouvoir. Que l'on songe à Voltaire, historiographe de Louis XV, chambellan de Frédéric de Prusse ; à Diderot, conseiller privé de Catherine de Russie. Mais ces expériences - décevantes et sans lendemain - n'ont pas dépassé le cadre courtois traditionnel. Les philosophes-fonctionnaires milanaïses fréquentent les allées du pouvoir d'une façon bien différente. Ni courtisans, ni conseillers privés, ils deviennent les technocrates d'un appareil d'Etat préoccupé d'efficacité et destiné à croître. Des pionniers, pour reprendre l'expression de Franco Venturi, les pionniers - sur le plan de la pensée et de l'action - de l'Etat moderne et d'une nouvelle méthode de gouvernement.

Les rugosités de l'action concrète, le vieillissement aussi, tempèreront - sans toutefois jamais les décourager - leur optimisme juvénile. Quant aux illusions qu'ils ont partagées avec la modernité de leur époque, l'Histoire se chargera de les dissiper quand la page qu'ils ont contribué à écrire sera tournée.

**Raymond ABBRUGIATI**  
*Université de Nice*